

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS POUR LES SÉJOURS ENFANTS

Nous vous rappelons que toutes les inscriptions doivent être accompagnées du bon d'inscription dûment rempli, du chèque d'acompte, du/des chèque(s) de solde, de votre avis d'imposition 2010 sur revenus 2009, et doivent OBLIGATOIREMENT être envoyées à votre CE ou V.E. CSP afin qu'il appose son cachet avant de nous faire suivre les dossiers.
 Tout dossier incomplet ou envoyé directement au Comité Central d'Entreprise ne sera pas pris en compte.

Le CCE se réserve la possibilité d'annuler un séjour s'il est constaté : un nombre insuffisant de participants, des événements les mettant en péril, des modifications conséquentes des conditions d'accueil ou de tarification. Dans ce cas, les participants seront intégralement remboursés.

Prix

Les prix sont en euros et correspondent à des séjours à dates fixes, qui dépendent des zones de vacances scolaires.

Les prix comprennent :

- le pré et post acheminement de votre enfant sur le lieu départ/retour du séjour.
- le transport principal aller/retour.
- le séjour : hébergement, restauration, activités sur place, et encadrement par une équipe d'animation diplômée Jeunesse et Sports.

Les prix ne comprennent pas :

- l'argent de poche.
- les éventuels frais médicaux, qui seront avancés par nos soins.
- les appels téléphoniques (merci de munir votre enfant d'une carte téléphonique)

Calcul du quotient :	TRANCHE	quotient en €
Revenu imposable 2009	T1	< 7 200
----- = quotient en €	T2	< 9 600
	T3	< 13 200
Nombre de parts	T4	< 15 600
(+ 0,5 part pour les personnes	T5	< 19 200
célibataires vivant seules et	T6	< 22 800
sans enfants).	T7	< 27 600
	T8	> 27 600
	"Invité"	pas de quotient

Modalités de règlement

Si vous êtes "Invité", vous devez joindre 50% du prix du séjour encaissable à l'inscription (acompte) ainsi que le solde, en indiquant au dos du chèque la date d'encaissement souhaitée.

Si vous êtes **Salarié de Veolia Eau**, vous pouvez payer au comptant ou par prélèvements (sauf pour les Week-ends et les courts séjours), par chèques échelonnés, ou par chèques ANCV.

Paiement par prélèvements (uniquement pour les salariés Veolia Eau) :

Saison	Nb de prélèvements	Fin des prélèvements
Février Pâques	3 mois maxi 3 mois maxi	Mai 2011 Juin 2011

Paiement par chèques :

Pour les salariés de **Veolia Eau**, tous les chèques doivent être libellés à l'ordre du CCE UES Veolia Eau - Générale des Eaux.

Pour les salariés des **CE adhérents** ou de **V.E. CSP**, tous les chèques doivent être libellés à l'ordre du CE ou de V.E. CSP.

N.B : le chèque d'acompte ne sera encaissé qu'après acceptation du dossier.

Paiement par chèques vacances :

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de payer avec des "chèques vacances" ANCV libellés à **votre nom, ou celui de votre conjoint.**

N.B : en cas d'annulation, ces chèques vacances ne sont pas remboursables et feront l'objet d'un avoir à valoir sur votre prochaine demande.

Le CCE n'accepte pas les bons CAF. Merci de vérifier auprès de votre CE s'il peut les encaisser.

N.B : pour des raisons informatiques, les modalités de paiement choisies au moment de l'inscription ne peuvent pas être modifiées après l'acceptation de votre demande.

Modalités d'inscriptions

Nous vous rappelons que votre bon d'inscription dûment rempli doit être accompagné d'un chèque de réservation de **10 % du prix ADH (acompte), ainsi que de votre solde** (chèque au comptant, chèques échelonnés ou chèques vacances ANCV), de votre avis d'imposition 2010 sur revenus 2009 et doit être envoyé à votre CE ou V.E. CSP (voir coordonnées p. 28).

N.B. : pour des raisons informatiques et comptables, il est impératif de faire un seul chèque par enfant et par séjour.

N.B : une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport selon le séjour) en cours de validité et au nom de l'enfant est obligatoire pour tous les âges et tous les séjours.

Modalités d'acceptation

Février : clôture des inscriptions **le 11 octobre 2010**

Date de réponse : **à partir du 15 novembre 2010**

Pâques : clôture des inscriptions **le 15 janvier 2011**

Date de réponse : **à partir du 14 février 2011**

Sous réserve de disponibilité, nous vous demandons d'indiquer deux choix, afin de mieux vous satisfaire.

Rappel des critères de priorité :

Nous vous rappelons que, dans un souci d'équité, **l'ordre d'arrivée des dossiers n'est pas un critère de priorité.**

En effet, selon les régions, les catalogues ne parviennent pas aux agents à la même date.

Si le nombre d'inscriptions était supérieur aux capacités des séjours, nous procéderions à des "mutations" vers les centres de vacances où l'âge de l'enfant inscrit est le plus proche, ceci, afin de conserver une bonne homogénéité pour chaque séjour, tout en essayant de tenir compte des éventuelles camaraderies. La destination possible vous sera transmise par téléphone ou par simple courrier. En cas de refus de votre part, il est IMPERATIF d'envoyer une télécopie ou E-mail à votre CE pour annuler l'inscription dans un délai de 3 jours sinon nous considérerons que vous acceptez cette mutation.

N.B : l'enfant doit avoir l'âge requis le jour du départ, et moins de 18 ans avant le retour.

N.B : pour les retardataires, au-delà de la date de clôture, les inscriptions seront traitées en temps réel, par ordre d'arrivée, et l'acceptation, ou non sera communiquée à votre CE ou V.E. CSP en fonction des places disponibles.

Conditions d'annulation

Toute annulation devra être notifiée à votre CE ou à V.E. CSP par écrit.

Annulation sans raison de force majeure :

Se référer au pourcentage ci-dessous qui sera retenu sur le prix du séjour total (ADH) hors subvention :

+ 30 j	Entre 30 j et 15 j	Moins de 15 jours	- 2 jours
10%	25%	50%	100%

Pour les séjours nécessitant un billet d'avion, il sera demandé en plus 40% du titre de transport (100% du titre de transport à moins de 2 jours du départ).

NB : Les cas de force majeure seront étudiés et traités au cas par cas par les membres du Bureau du CCE et de votre CE ou de V.E. CSP (courrier et justificatifs à envoyer à votre CE ou à V.E. CSP)..

Dossier d'acceptation

15 jours avant le départ, vous serez adressés :

- l'acceptation du séjour.
- les horaires de départ et de retour.
- le N° de boîte vocale et/ou adresse du blog.
- le trousseau.
- des étiquettes destinées aux bagages.
- projet aventure (descriptif du séjour).